

# Règlement ALP1 pour les races de chiens de traîneau

## (Nouveau règlement du 12.06.2017)

La base de ce règlement est le carnet de travail bleu qui peut être commandé auprès des surveillants d'élevage. Un carnet de travail par chien est nécessaire.

Les kilomètres de courses/tours effectués doivent être validés dans le carnet de travail. Pour validation, le directeur de course ou le responsable de la catégorie Tour doit attester directement de la performance par sa signature dans le carnet bleu, en complément de la liste des chips et la liste des résultats ou le diplôme pour les Tours.

Conditions requises pour l'obtention du titre ALP1 :

- le chien doit être âgé de min. 15 mois pour que les courses/tours soient validés.
- Le chien doit courir dans l'attelage du même musher du début à la fin de la course/du tour
- 160 km ou 7 courses/tours doivent avoir été terminés dans un délai de maximum 18 mois

Tous les Tours organisés par des clubs de race ou de sport, dont la manifestation est annoncée publiquement, sont reconnus. Est reconnu comme « Tour » toute manifestation proposant au minimum 25km en une étape ou au moins 2 étapes sur 2 jours à suivre.

Toutes les courses organisées officiellement , dont la manifestation est annoncée publiquement, sont reconnues.

Tout autre événement doit être approuvé par la Commission d'Elevage.

**Après avoir atteint les conditions requises, il faut envoyer le carnet de travail bleu et le pedigree original de chaque chien au surveillant d'élevage avec les documents attestant les km effectués (liste des puces électroniques, liste des résultats/diplôme Tour).**

La validation du ALP1 donne droit à :

- Publication dans le bulletin du CSCN
- Diplôme
- Inscription sur le pédigrée
- Rabais de 10 % sur les taxes des chiots issus du chien concerné
- Inscription à la classe travail lors d'expositions nationales et internationales à vie. Le carnet de travail doit être envoyé au surveillant d'élevage pour la validation (dernière page du carnet de travail)

**Remarque : 3 courses terminées dans un laps de temps d'une année max. donnent droit à l'inscription en classe travail aux expositions qui ont lieu en Suisse uniquement, pendant 1 année !**

# **Règlement ALP2 pour les races de chiens de traîneau**

## **(Nouveau règlement du 12.06.2017)**

Les kilomètres de courses/tours effectués doivent être validés dans le carnet de travail. Pour validation, le directeur de course ou le responsable de la catégorie Tour doit attester directement de la performance par sa signature dans le carnet bleu, en complément de la liste des chips et la liste des résultats ou le diplôme pour les Tours.

Conditions requises pour l'obtention du titre ALP2 :

- le chien doit être âgé de min. 18 mois pour que les courses/tours soient validés et il doit avoir déjà avoir obtenu le titre ALP1. ALP2 peut être obtenu dans la même saison que ALP1.
- Le chien doit courir dans l'attelage du même musher du début à la fin de la course/du tour
- 400 km de courses/tours doivent avoir été terminés dans un délai de maximum 18 mois

Tous les Tours organisés par des clubs de race ou de sport, dont la manifestation est annoncée publiquement, sont reconnus. Est reconnu comme « Tour » toute manifestation proposant au minimum 25km en une étape ou au moins 2 étapes sur 2 jours à suivre.

Toutes les courses organisées officiellement , dont la manifestation est annoncée publiquement, sont reconnues.

Tout autre événement doit être approuvé par la Commission d'Elevage.

**Après avoir atteint les conditions requises, il faut envoyer le carnet de travail bleu et le pedigree original de chaque chien au surveillant d'élevage avec les documents attestant les km effectués (liste des puces électroniques, liste des résultats/diplôme Tour).**

L'attribution du titre ALP2 donne droit à :

- Publication dans le bulletin du CSCN
- Diplôme
- Inscription sur le pédigrée
- Rabais de 25 % sur les taxes des chiots issus du chien concerné
- Inscription à la classe travail lors d'expositions nationales et internationales à vie. Le carnet de travail doit être envoyé au surveillant d'élevage pour la validation (dernière page du carnet de travail)

**Remarque : 3 courses terminées dans un laps de temps d'une année max. donnent droit à l'inscription en classe travail aux expositions qui ont lieu en Suisse uniquement, pendant 1 année !**